
AVENANT N° 46 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET

Date : 10/12/2024

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour ski au Village Club du Soleil de Superbagnères »
Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « **Gagnez un séjour ski au Village Club du Soleil de Superbagnères** »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 20/12/2024 et se terminera le 29/12/2024

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour ski au Village Club du Soleil de Superbagnères ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué deux tirages au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : deux séjours en famille dans le **Village Club du Soleil de Superbagnères**

Dates d'ouverture 2 février au 23 mars 2025.

Deux gagnants

Un séjour pour quatre personnes par gagnant valable pendant la période d'ouverture du Village Club, selon disponibilité

Le séjour comprend :

- . l'hébergement 8J/7N,
- . la pension complète (la restauration du dîner du jour d'arrivée au petit déjeuner du jour du départ)
- . les forfaits
- . le prêt de matériel de ski,
- . l'animation,
- . l'accès aux espaces détente et bien-être

Le séjour ne comprend pas

- . l'acheminement,
- . les consommations au bar,
- . l'assurance annulation
- . la caution et taxe de séjour

Séjour valable du 02/02/2025 au 23/03/2025.

. Séjour non échangeable, non cessible, non remboursable.

Valeur maximale de la dotation : 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Dans le cas où le séjour réservé dépasserait ce montant, il sera demandé au gagnant de régler la différence. Le séjour est soumis à disponibilité sur la date souhaitée. Offre non cumulable et non rétractive avec tout autre accord et réduction spécifique.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.



les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « **Gagnez un séjour ski au Village Club du Soleil de Superbagnères** »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 20/12/2024 et se terminera le 29/12/2024

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour ski au Village Club du Soleil de Superbagnères ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué deux tirages au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : deux séjours en famille dans le **Village Club du Soleil de Superbagnères**

Dates d'ouverture 2 février au 23 mars 2025.

Deux gagnants

Un séjour pour quatre personnes par gagnant valable pendant la période d'ouverture du Village Club, selon disponibilité

Le séjour comprend :

- . l'hébergement 8J/7N,
- . la pension complète (la restauration du dîner du jour d'arrivée au petit déjeuner du jour du départ)
- . les forfaits
- . le prêt de matériel de ski,
- . l'animation,
- . l'accès aux espaces détente et bien-être

Le séjour ne comprend pas

- . l'acheminement,
- . les consommations au bar,
- . l'assurance annulation
- . la caution et taxe de séjour

Séjour valable du 02/02/2025 au 23/03/2025.

. Séjour non échangeable, non cessible, non remboursable.

Valeur maximale de la dotation : 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Dans le cas où le séjour réservé dépasserait ce montant, il sera demandé au gagnant de régler la différence. Le séjour est soumis à disponibilité sur la date souhaitée. Offre non cumulable et non rétractive avec tout autre accord et réduction spécifique.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour ski au Village Club du Soleil de Superbagnères » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

